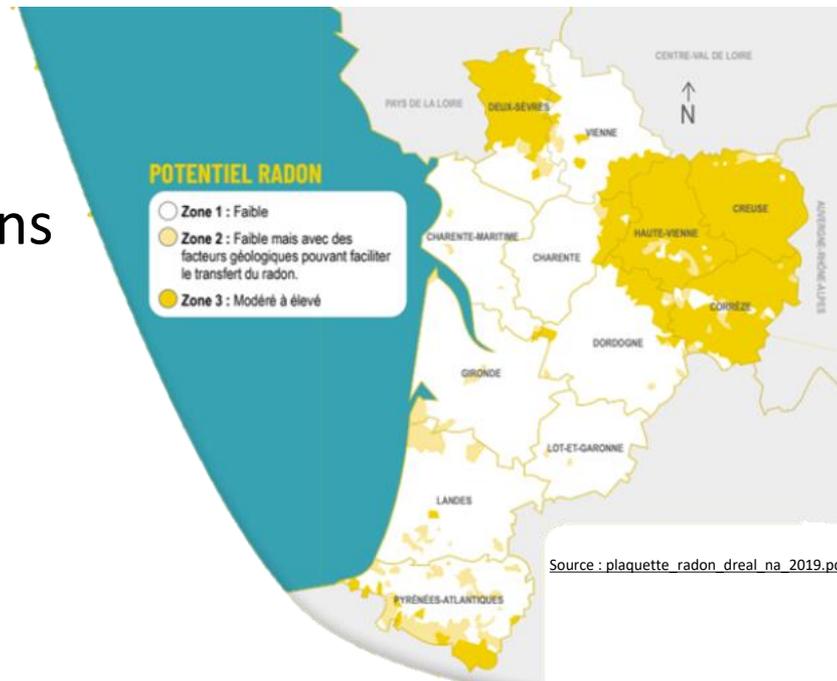


PRÉVENTION DU RISQUE RADON EN MILIEU PROFESSIONNEL

LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PLAN RÉGIONAL SANTÉ TRAVAIL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Contexte

- Nouvelle-Aquitaine : une des régions les plus exposées au radon
- Sensibilisation insuffisante des préventeurs et entreprises
- Manque de connaissance des obligations d'évaluation du risque professionnel





: un cadre de travail partenarial

- Le radon : une thématique à la fois de santé publique, environnement et travail
- Création d'un groupe de travail impliquant :
 - CARSAT Aquitaine et Centre-Ouest
 - ARS
 - ASNR
 - SPST
 - Partenaires sociaux
 - DREETS

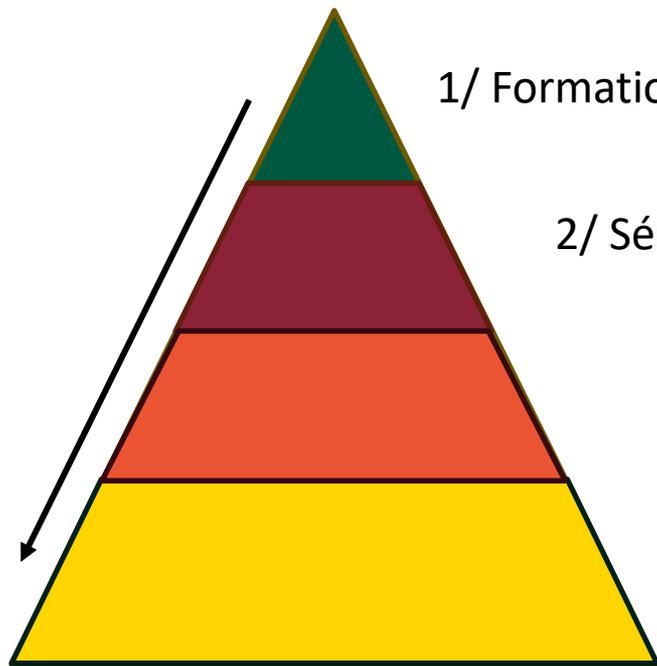
Objectifs du groupe de travail

1. Améliorer la prise en compte du risque radon par les acteurs de la prévention et par les entreprises
2. Développer l'intégration du risque radon dans l'évaluation des risques des entreprises
3. Développer l'intégration du risque radon dans les fiches d'entreprises réalisées par les services de prévention et de santé au travail
4. Développer l'accompagnement des entreprises dans leur évaluation et dans la mise en place des moyens de prévention

Feuille de route

1. Développer la connaissance des préventeurs afin d'en améliorer sa prise en compte
 2. Sensibiliser les entreprises pour encourager l'intégration du risque radon dans le document unique
 3. Accompagner les entreprises dans leur évaluation du risque radon
-

Actions réalisées depuis 2022



1/ Formation des membres du groupe de travail

2/ Série de 4 Webinaires pour les préventeurs

3/ Webinaires pour les professionnels du bâtiment

4/ Sensibilisation des entreprises

Sensibilisation des entreprises

- Une vidéo qui présente les enjeux et incite les employeurs à évaluer et à prévenir le radon en milieu professionnel



- une page dédiée pour accompagner les employeurs dans leur démarche de prévention sur le site « l'effet prévention » de la CARSAT Aquitaine.

Action financée dans le cadre de la dotation exceptionnelle du Plan national santé travail

Exemples d'autres initiatives régionales

- Auvergne Rhône-Alpes :
 - Publication d'un document de ressources bibliographiques essentielles sur le radon
 - Réalisation d'une fiche de sensibilisation

- Grand-Est :



Séminaire sur le risque radon et ses

QUESTION PREVENTION 16

**LE RADON, SUIS-JE CONCERNÉ ?
A QUOI DOIS-JE PENSER ?**

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle dont l'inhalation aggrave le risque de cancer du poumon. Il provient de l'écorce terrestre et est particulièrement présent dans les sols granitiques et volcaniques. Il peut s'accumuler dans les bâtiments notamment en sous-sol et rez-de-chaussée jusqu'à des concentrations dangereuses.

Il est important de vérifier le niveau de risque radon de la zone dans laquelle votre entreprise est située, afin d'évaluer ce risque, pour mettre en œuvre les mesures de prévention ci-dessous.

POINTS DE VIGILANCE

ÉVALUATION DU RISQUE POTENTIEL DANS VOTRE ENTREPRISE EN TENANT COMPTE :

- de sa localisation
Les communes sont classées dans 3 catégories de zone en fonction du niveau d'émission du radon.
1 : risque faible 2 : risque modéré 3 : risque élevé
À l'aide de la [Carte de France du Radon](#), il est possible de savoir si un établissement se situe sur une commune à risque.
- des caractéristiques de vos bâtiments
Prendre en compte la qualité de l'étanchéité au niveau des parties enterrées, la porosité des matériaux de construction (caractéristiques et état de la dalle, vide sanitaire, fissures...), l'aération du bâtiment (ventilation mécanique contrôlée, ouvertures des portes et fenêtres...). Ces éléments influent sur la pénétration du radon à travers le sous-sol.
- de l'activité de votre entreprise
Le risque d'exposition sera plus ou moins élevé selon que les salariés exercent une activité ou circulent simplement en sous-sol ou en rez-de-chaussée et selon la nature de l'activité (travail en souterrain ou cavité naturelle, résurgence d'eau, source de chaleur...).
- d'éventuels mesurages préexistants
Le Code de la Santé Publique en impose pour certains Établissements Recevant du Public (ERP) définis à l'article D1333-32. Dans ces cas-là, il faut faire appel à un organisme agréé.

MESURAGE DE LA CONCENTRATION EN RADON : organiser dans votre entreprise, si votre évaluation a priori du risque a démontré un niveau d'exposition potentiellement au-delà du niveau de référence de 300 Bq/m³.

POSE DE DÉTECTEURS RADON : (Détecteur Solide de Traces Nucléaires) durant 2 mois consécutifs pendant une période adaptée aux lieux et conditions de travail ainsi qu'à l'activité professionnelle.

Il est possible de faire appel à un organisme spécialisé pour sécuriser les résultats.



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci pour
votre attention

Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail
et des solidarités de Nouvelle Aquitaine
